




COMITE FRANÇAIS DE MECANIQUE DES SOLS ET GEOTECHNIQUE ATELIER DÉPOLLUTION DES SOLS

RICHARD MODOLO
DIRECTEUR DIVISION ENVIRONNEMENT ARCADIS France
PRESIDENT COLLEGE INGENIERIE UPDS

Gardens by the Bay, Singapore.
(photo courtesy of Gardens by the Bay Ltd/
Kusko)

Imagine the result

 ARCADIS

Le groupe
ARCADIS
est implanté
dans de
nombreux pays
et développe sa
présence à travers
le monde.

22000
personnes employées

■ Implantations d'agences
■ Réalisations de nos projets

Position sur le marché

2,5 milliards €
de chiffre d'affaires en 2012

En 1888 une poignée de fermiers Hollandais décide de lutter contre l'appauvrissement du sol et le dépeuplement en prodiguant des conseils technologiques aux agriculteurs.

Aujourd'hui, ARCADIS est connu sur les cinq continents et emploie 22 000 personnes de par le monde.

ARCADIS dispose d'un réseau international à la fois étendu et solidement ancré localement, au plus près de nos clients.

Parce que l'Homme et son environnement sont le coeur de nos métiers.

TOP 5
de l'ingénierie mondiale

n°1

sur le
marché
Européen

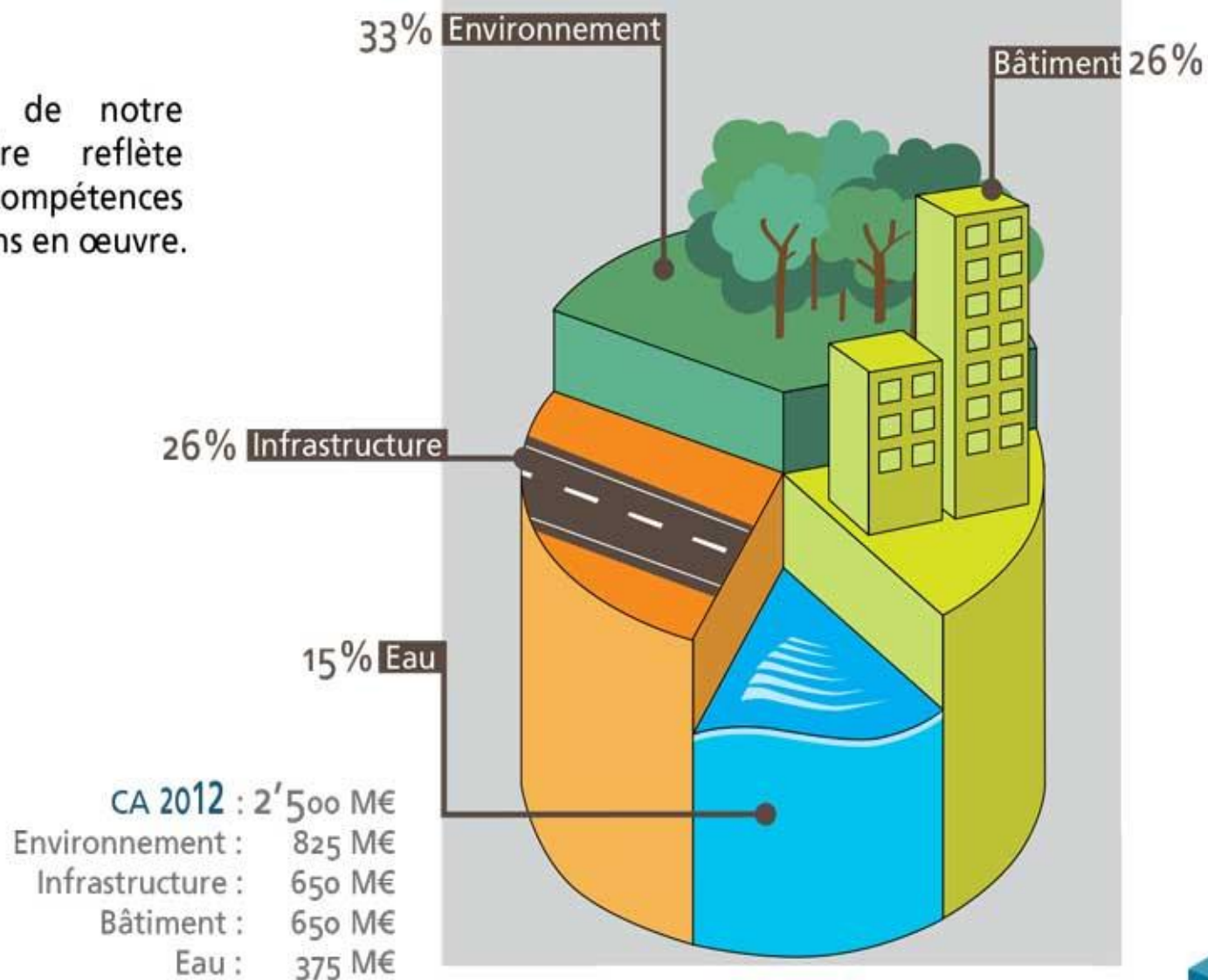
n°1

en conseil
environnemental
du secteur privé



Répartition de nos activités à travers le monde

La répartition de notre chiffre d'affaire reflète l'équilibre des compétences que nous mettons en œuvre.





Des agences proches des clients;
Des équipes de terrain locales;
La solidité, les moyens et la
connaissance d'un groupe
international.

770
hommes et femmes

14 agences assurent une
couverture renforcée
du territoire

Retrouvez les interlocuteurs
de votre Région en fin
de livret.



80,9 millions €

de chiffre d'affaires en 2012

Notre objectif est d'être reconnue comme une entreprise leader dans chacun de nos métiers.

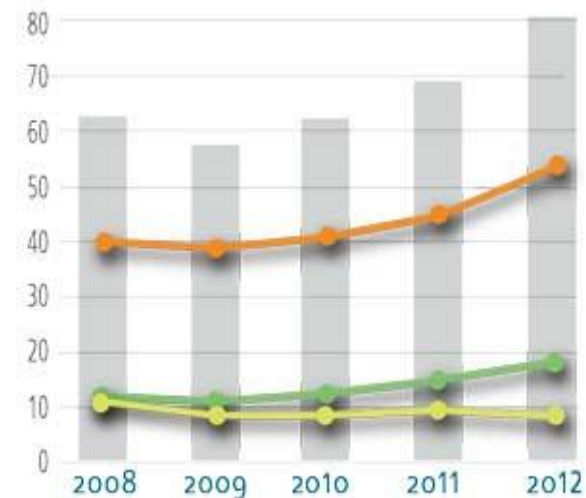
Cette volonté forte atteste de notre aspiration à accroître nos parts de marché, mais aussi le développement équilibré de l'entreprise et du personnel qui la compose .

ARCADIS s'engage à perfectionner l'environnement, les lieux de vies et les existences de chacun.

Nous cherchons à améliorer le monde où vous vivez. Parce que c'est aussi le nôtre.



Évolution du Chiffre d'Affaires France



L'UPDS (Union des Professionnels de la Dépollution des Sites) est la chambre syndicale des professionnels du secteur des sites et sols pollués créée en 1992.

41 adhérents organisés en 2 collèges

Collège Ingénierie

23 adhérents

70% du marché (?)

Collège Travaux

18 adhérents

55% du marché (?)

env.2000 salariés et 391 M€ de CA en 2012

Pour plus de renseignements : www.upds.org

Le point sur le cadre national de gestion des sites et sols pollués, les perspectives européennes

Politique de prévention des risques dus à la pollution du sol, un peu d'histoire

- 1993 - Mise en place d'une politique de réhabilitation et de traitement des sites pollués par le ministère en charge de l'environnement (circulaire Barnier)
- 1996 - Outil de hiérarchisation et de classification des sites : DI et ESR , mise en place d'un dispositif pour les sites à responsables défaillants
- 1999 - Politique de gestion des risques suivant l'usage (outil DA et EDR) à l'identique des avancées dans ce domaine dans les autres pays
- 2007 - Révision de la méthodologie, par la circulaire du 8 février 2007 sur l'Interprétation de l'Etat des Milieux et le Plan de gestion

Les fondements de la politique

- l'examen et **la gestion du risque** plus que l'attachement à un niveau de pollution intrinsèque
- la gestion **en fonction de l'usage** des sites

En pratique ...

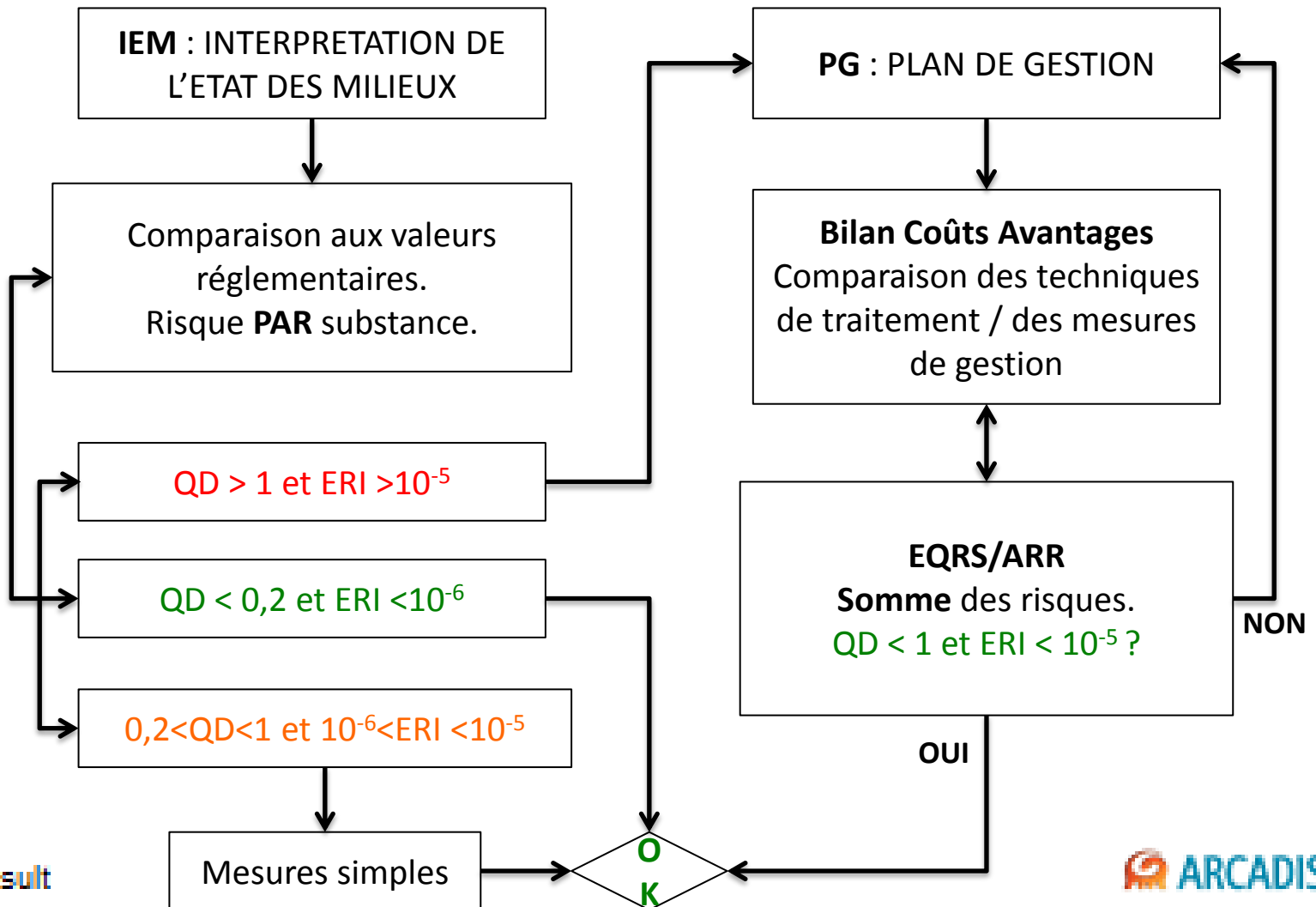
- dépollution pour permettre un usage tout en protégeant la santé des populations et l'environnement
- à l'aide de techniques de dépollution aux performances données

Méthodologie sites et sols pollués : note aux préfets du 8 février 2007

USAGES
DES MILIEUX :

FIXÉS – SITES RÉAMENAGÉS

NON FIXÉS – SITES À RÉAMENAGER



Les nouveautés : Loi Grenelle 2

LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national
pour l'environnement

- Article 188 (Articles L125-6 et 125-7 du Code de l'Environnement) :
 - ✓ L'Etat rend publiques les informations dont il dispose sur les risques de pollution des sols.
 - ✓ Ces informations sont prises en compte dans les documents d'urbanisme lors de leur élaboration ou leur révision.
 - ✓ Le vendeur ou le bailleur doivent en informer leur client ou locataire.
 - ✓ Dans un délai de 2 ans, en cas de non information, possibilité d'actions pour le vendeur ou le locataire en cas de terrain impropre à son usage.

Intégrer les informations dans les documents d'urbanisme

- **Etape 1 : définition par le préfet de zones hiérarchisées sur les pollutions des sols :**
 - **Zone de vigilance** : zone où la pollution est avérée (Sites Basol en particulier) et où des activités connues pour leur caractère particulièrement polluant ont été exploitées (anciennes usines à gaz) – Estimation du nombre de sites concernés: **environ 8000 sites sur 3310 communes**
 - **Ex « Zone d'information »** : sites « potentiellement pollués » par les activités passées exercées (**BASIAS**) – Estimation du nombre de sites concernés : **300 000 sites**
- **Consultation du maire et du public lors de l'élaboration des zones de vigilance + possibilité pour le maire de demander la révision des zones en fonction des éléments dont il disposerait**

Intégrer les informations dans les documents d'urbanisme

- **Etape 2 : intégration de ces zones dans les documents d'urbanisme**
 - Porter à connaissance du préfet
 - Obligation pour le maire d'annexer ces zones à son PLU
- **Etape 3 : conséquences de la définition de ces zones en terme d'urbanisme :**
 - **En zone de vigilance :**

En cas de projet nécessitant un PC ou un PA : obligation pour le pétitionnaire de fournir une attestation de la part d'un bureau d'études certifié en SSP indiquant la prise en compte de la pollution des sols dans la conception du projet

Les nouveautés : Renforcement des conditions, y compris financières, de la remise en état des ICPE

- Article 84 :
 - Une société mère peut prendre à sa charge tout ou partie des obligations de prévention et de réparation qui incombent à sa filiale, en cas de défaillance de celle-ci
 - En cas de liquidation judiciaire, le préfet peut saisir le tribunal compétent pour faire établir l'existence d'une faute commise par la société mère qui a contribué à une insuffisance d'actif de la filiale et de remettre à la charge de la société mère tout ou partie des obligations des financements prévus pour la prévention et la réparation.
- Mise en place de garanties financière pour la mise en sécurité des ICPE (décret du 3 mai 2012)
- Transposition de la directive IED -> retour à l'état décrit dans le rapport de base

Certification dans le domaine des sols pollués

Démarche lancée depuis 2009, conduite **en concertation avec toutes les parties**

Les normes concernant les « **Prestations de services relatives aux sites et sols pollués** » se déclinent en 4 parties :

31-620-1 : Exigences générales

31-620-2 : Exigences dans le domaine des prestations d'études, d'assistance et de contrôle (domaine A)

31-620-3 : Exigences dans le domaine des prestations d'ingénierie des travaux de réhabilitation (domaine B)

31-620-4 : Exigences dans le domaine des prestations d'exécution des travaux de réhabilitation (domaine C)

Normes homologuées par le Directeur Général de l'AFNOR le 25 mai 2011

Le référentiel de certification a été approuvé par le Directeur Général du LNE le 30 mai 2011. Une mise à jour (V1) a été publiée en septembre 2013.

Aujourd'hui : 27 sociétés sont certifiées LNE « Sites et Sols Pollués » dans un, deux ou trois domaines.

Imagine the result



Le guide du donneur d'ordre

- Les enjeux de la gestion des sols pollués
- Quels sont les intérêts de la certification pour un donneur d'ordre ?
- Présentation de la norme NF X 31-620 parties 1 à 4 et du référentiel
- Comment intégrer dans un cahier des charges le recours à un prestataire certifié ?

Comment utiliser la certification en fonction de mes besoins ?

Jeux de fiches correspondant aux besoins les plus fréquemment rencontrés par les donneurs d'ordres

- Je souhaite acquérir ou vendre un terrain, ou je suis propriétaire d'un terrain que je veux aménager : que dois-je faire ?
- Je suis une collectivité propriétaire d'un patrimoine foncier : comment anticiper son aménagement ?
- Des terrains aménagés présentent une suspicion de pollution : en tant que propriétaire que dois-je faire ?

Vers une directive européenne sur les sols ?

Le projet de directive cadre sur les sols n'a toujours pas fait l'objet d'un accord politique.

Le 7eme PAE a relancé des discussions sur ce thème... suite à venir sans doute...

Points bloquants pour la France :

- Une approche insuffisamment ciblée et proportionnée
- La volonté de décider en comitologie des méthodes de protection des sols.

Plus aucun état membre ne veut prendre en main ce projet de directive .

The soil remediation industry in Europe: the recent past and future perspectives

